



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
Communauté de communes Aunis Sud
Commune de Chambon

Arrêté portant police temporaire de la circulation – rue Bourgain

Les Maires de Chambon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L161-5, L161-13 et D161-10 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 à L411-7, et R110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R412-29 à R412-33, R413-1, R414-14, R 417-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

Vu le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels des 7 juin 1977, 5 et 6 novembre 1992, modifiés et complétés ;

Considérant l'organisation de la fête des voisins le dimanche 14 juin 2026 sur la rue Bourgain au hameau Le Cher à Chambon (17290) ;

Considérant la nécessité de mettre les usagers de la voie publique en sécurité pour la manifestation sus-indiquée ;

Arrête

Article 1^{er} : Interdiction – La circulation est interdite sur la voie communale dénommée « rue Bourgain » au hameau Le Cher à Chambon (17290).

Article 2 : Validité de l'arrêté - La présente interdiction s'applique le **dimanche 14 juin 2026 de 08h00 à 20h00**.

Article 3 : Recours - En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.



AR Prefecture

017-211700802-20260519-A2026_31-AI
Reçu le 19/05/2026

Arrêté n° A2026-31
du 19 mai 2026

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, situé Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac – CS 80541, 86020 Poitiers Cedex, ou via l'application Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux mairies dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié aux registres des arrêtés municipaux.

Article 5 : Madame le Maire de Chambon certifie le caractère exécutoire de cet acte et est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département, soit le préfet de la Charente-Maritime, M. Brice Blondel, au titre du contrôle de légalité.

Ampliation est adressée au commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères, la lieutenant Emma Suhard. Chacun, en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambon,
Le 19 mai 2026,

Le Maire,
Angélique Peintre,

